

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 26 mars à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2015.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Murielle BOYER, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Aymeric ROCCIA, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI.

Absents : Julien MAGNAT.

Secrétaire de séance : Isabelle DESLOGES à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
12/02/2015	APAVE	Habilitation Electrique Personnel Technique	1656
18/02/2015	MIDALI	TV Pont Avenue de Savoie Déviation Réseau Eclairage Public	3676,08
24/02/2015	COLAS	Travaux chemin station de relevage scarification + fraisa le long de l'autoroute	3315
13/03/2015	PYRAGRIC	Feu artifice 2015 avec bande son	5000

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/2/2015 à l'unanimité.

Néanmoins, madame JOLLY demande à ce que la délibération n°08-2015 du 26 février 2015 concernant la composition de la commission finances soit abrogée. En effet, elle invoque le fait qu'elle n'a jamais demandé à faire partie de la commission Finances, qu'elle souhaitait juste pouvoir y participer à titre exceptionnel en raison de l'absence de monsieur ARTRU (ce que monsieur le maire a accordé). Et, suite à une mauvaise communication d'où incompréhension, le Conseil municipal a voté sur son intégration dans cette commission.

Monsieur le maire indique que la délibération sera abrogée.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Pour faire suite à la démission de madame Vivianne MOREL de sa qualité d'élue du Conseil municipal de la commune de La Terrasse, elle est remplacée, selon l'article L 270 du code électoral par le suivant de la liste.

Madame Vivianne MOREL a adressé un courrier reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 3/03/2015 informant le maire de sa démission au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Madame Vivianne MOREL était présente sur la liste « Vivre en citoyen à la Terrasse » Monsieur Yves LONGO venant dans l'ordre de la liste, monsieur le maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Délibérations :

➤ Approbation du compte administratif 2014

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Florence JAY, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe VOLPI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats de clôture exercice précédent 2013	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE 2014
FONCTIONNEMENT	488 165.73	2 088 394.75	2 598 788.16	510 393.41	598 559.14
INVESTISSEMENT	128 566.54	1 461 585.68	1 167 272.25	-294 313.43	- 165 746.89
TOTAL	616 732.27	3 549 980.43	3 766 060.41	+ 216 079.98	+ 432 812.25

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le Conseil municipal adopte à 16 pour et 1 contre : monsieur Renaud ARTRU.

➤ Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Affectation des résultats 2014**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 165 746.89€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 598 559.14 €

Affectation :

c/D001 déficit d'investissement : - 165 746.89 €

c/R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 598 559.14€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Vote des taux des taxes directes locales – Année 2015**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition en vigueur selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,69 %	23,22%	87,80 %

Le Conseil municipal adopte à :

13 pour

2 contre : messieurs Didier LATOSI et Renaud ARTRU

3 abstentions : mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY et monsieur Emmanuel DELETRE.

► Adoption du budget 2015

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 993 731.07€	1 993 731.07€
INVESTISSEMENT	1 751 212 .99€	1 751 212 .99€
TOTAL	3 744 944 .06€	3 744 944 .06€

Le Conseil municipal adopte à :

14 pour et

4 abstentions : mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY et messieurs Didier LATOSI et Renaud ARTRU.

► Indemnité de conseil du percepteur

Cette indemnité sera calculée au prorata du temps passé par madame Eliette LE COZ, arrivée en succession de monsieur Michel ORSET le 1^{er} septembre 2014.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliette LE COZ, receveur municipal, /syndical / communautaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Subvention à l'Institut des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Vu la demande de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble en date du 19/02/2015,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'Institut des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble au titre de l'année 2015 par jeune scolarisé dans cet organisme.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Subvention à Radio Grésivaudan

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Vu la demande en date du 15/01/2015 de Radio Grésivaudan,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de lui allouer une subvention d'un montant de 356 €.

Le Conseil municipal adopte à

15 voix pour et 3 voix contre : monsieur Didier LATOSI et mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY.

► Groupement de commande / Convention avec le Syndicat intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles et d'assainissement La Terrasse-Lumbin pour l'aménagement VRD de la rue de l'Orme et du chemin du Moulin sur la commune de La Terrasse

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention du groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles et d'Assainissement La Terrasse-Lumbin pour l'aménagement VRD de la rue de l'Orme et du chemin du Moulin sur la commune de La Terrasse.

DESIGNE monsieur Romuald CHRISTOUD membre de la commission d'appel d'offres de la commune de La Terrasse comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et monsieur Claude SCHREIBER, membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

► **SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – rue du Château**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	221 738 €
2- le montant total de financement externe serait de :	117 025 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	5 927 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	98 786 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

1- PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

2- PRENDRE ACTE de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	221 738 €
Financements externes :	117 025 €
Participation prévisionnelle :	104 713 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **5 927 €**.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SEDI – Travaux sur réseaux de France Telecom – rue du Château**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	49 398 €
2- le montant total de financement externe serait de :	3 500 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 352 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	43 546 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

1-PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

2-PRENDRE ACTE de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	49 398 €
Financements externes :	3 500 €
Participation prévisionnelle :	45 898 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **2 352 €.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Chemin du Moulin**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,
Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	78 536 €
2- le montant total de financement externe serait de :	25 680 €
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 992 €
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	49 864 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

1- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

2- **PRENDRE ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	78 536 €
Financements externes :	25 680 €
Participation prévisionnelle :	52 856 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **2 992 €.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SEDI – Travaux sur réseaux France Telecom – Chemin du Moulin**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	33 601 €
2- le montant total de financement externe serait de :	2 000 €

- 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **1 600 €**
 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **30 001 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- 1- PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
2- PRENDRE ACTE de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **33 601 €**
 Financements externes : **2 000 €**
Participation prévisionnelle : 31 601 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **1 600 €.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention de facturation du gymnase du collège La Pierre Aiguille mis à la disposition des associations :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec la CCPG afin que l'école élémentaire de La Terrasse et le Tennis Club des 2 Rives puissent avoir accès aux équipements du collège. Cette convention règle également les modalités financières de cette mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de facturation du gymnase du collège La Pierre Aiguille mis à la disposition des associations.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Composition des commissions – modification de membres

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de la composition des commissions comme suit :

Commissions	Missions principales	Membres Elus du Conseil municipal
Urbanisme	- Instruction des dossiers de permis de construire, déclaration préalable... - Travail préparatoire aux délibérations se rapportant au PLU	Philippe VOLPI, Emmanuel DELETRE, Bénédicte BESCHER, Romuald CHRISTOUD, Alain CARDON, Jérôme DURAND, Claudie BRUN,

		Renaud ARTRU, Michelle JOLLY
Projets communaux / voirie bâtiment	- Etude et programmation des grands projets - Programmation des travaux d'aménagement de voirie ou de bâtiments : définition des cahiers des charges et suivi des projets avec les techniciens chargés de ces dossiers	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Emmanuel DELETRE, Bénédicte BESCHER, Claude SCHREIBER, Jérôme DURAND, Renaud ARTRU
Environnement/ développement durable	- Suivi des projets communaux sur cette thématique	Philippe VOLPI, Emmanuel DELETRE, Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Aymeric ROCCIA, Didier LATOSI, Renaud ARTRU
Informatique	-suivi des projets informatiques sur la commune au sein des services, développement de l'outil	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Florence JAY, Jérôme DURAND, Isabelle DESLOGES, Aymeric ROCCIA,
Affaires culturelles / animation	-suivi des actions culturelles développées par la commune, -bibliothèque....	Philippe VOLPI, Bénédicte BESCHER, Isabelle DESLOGES, Murielle BOYER, Julien MAGNAT, Alain CARDON, Yves LONGO, Didier LATOSI
Information/ communication	-journal municipal et communications diverses.....	Philippe VOLPI, Murielle BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Bénédicte BESCHER, Yves LONGO, Florence JAY, Didier LATOSI, Alain CARDON
Jeunesse	- Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse et suivi des actions en lien avec le Comité de pilotage- accueil de loisirs	Philippe VOLPI, Florence JAY, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Didier LATOSI, Claudie BRUN
Scolaire / Péri-scolaire	-Organisation des services périscolaires de la commune - Réflexion sur les attentes des familles - Fonctionnement des écoles	Philippe VOLPI, Florence JAY, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Romuald CHRISTOUD, Claudie BRUN, Didier LATOSI

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Suppression de postes**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Abrogation de la délibération n°008-2015 du 26/02/2015 portant modification de la composition de la commission « Finances » de la commune

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Considérant la remarque de madame Michelle JOLLY qui explique qu'il y a eu un malentendu, une mauvaise communication/compréhension de sa demande lors du Conseil municipal du 26 février 2015 au cours duquel elle a demandé à participer exceptionnellement à la commission finances en l'absence de monsieur ARTRU et non de devenir un membre de cette commission,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'abrogation de la délibération n°008-2015 du 26 février 2015,

PRECISE la composition de la commission « Finances » comme suit :

Finances	- Préparation du budget de la commune et suivi de l'exécution budgétaire	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Emmanuel DELETRE, Renaud ARTRU
-----------------	--	---

Le Conseil adopté à l'unanimité.

► Divers

INFORMATIONS :

- Information de monsieur Didier LATOSI sur la commission « Transport » au niveau de la communauté de communes. D'importants changements vont avoir lieu prochainement à savoir notamment la suppression de la ligne 6060 sur le territoire de la commune. Il est proposé par madame Michelle JOLLY de formuler un vœu, après avoir travaillé en amont sur la question, qui serait proposé lors d'un prochain conseil.
- Monsieur le maire informe le Conseil de l'envoi auprès de la communauté du tableau récapitulatif pour les commissions de la communauté et des vœux de chaque conseiller qui ont été repris dans le tableau communiqué.

SEANCE LEVEE à 23h15

Le Maire,
Philippe VOLPI

Affiché le :